

Charte de l'AMAP La Cessonnette

Mise à jour le 24 mai 2026

Amapien-ne : personne souscrivant un ou des paniers à l'AMAP, ayant signé cette charte.

Producteur-trice : personne physique ou morale, dont l'activité permet la vente de sa production, ayant signé cette charte.

Référent-e : amapien-ne bénévole qui fait le lien auprès des producteur.trice.s, pour le suivi de leur(s) contrat(s).

Tout ce qui ne figure pas dans cette charte est laissé à l'appréciation des participants de l'Amap réunis pour en débattre.

1 - Objectifs et solidarité

L'AMAP La Cessonnette est une association de fait. Elle fonctionne sur le mode du **partage des tâches et du bénévolat**, et à ce titre, ne fait pas de bénéfice. Elle organise la vente directe de produits payés d'avance et est basée sur la solidarité de consommateurs avec des productrices et producteurs face aux aléas climatiques et agricoles de la production.

Il s'agit d'un engagement réciproque entre chaque producteur.trice et amapien.ne, matérialisé par contrat sur plusieurs mois. Les enjeux sont :

- d'assurer aux producteurs.trices des ressources stables sur la durée afin de consolider leur activité ;
- de bénéficier d'une alimentation saine avec des produits frais, de saison, cultivés ou élaborés localement selon des méthodes respectueuses de l'environnement.

On favorise ainsi une agriculture et un artisanat locaux, durables, socialement équitables et écologiquement sains.

Les producteur.trice.s et les amapien.ne.s échangent sur la composition des paniers ou sur les méthodes de productions.

Des journées seront organisées dans l'année sur les lieux de production, favorisant des relations plus "riches" :

l'occasion de se connaître mieux, de s'informer et mettre la main à la pâte si nécessaire.

2 - Les producteur.trice.s de La Cessonnette

L'AMAP La Cessonnette regroupe plusieurs producteurs et productrices :

- Maraîcher et Pommes : **Nicolas Michiels** - Côté Légumes - La Grande Ville Es Mare - 22430 Erquy
- Boulanger : **Niel Verhoog** - Le Ptit Fournil – 22000 Saint-Brieuc
- Eleveuse, fromage lait de brebis : **Marie Talbourdet** - Gaec de Quinrouët - 22370 Pléneuf-Val-André
- Eleveuse, transformation agneau, jus de pommes : **Emmanuelle Banner** - Ferme de la Ville Josse - 22410 Plourhan
- Paysan-galetier, crêpes et galettes : **Kevin Porée** - La Ferme des Breils - 11 route de la Brousse - 22400 Hénansal
- Eleveurs, produits de chèvres : **Isabelle & Raphaël Alexis-Mellerin** - Ferme Ar Goued - 95 rue de Berrien 22000 Saint-Brieuc
- Aviculteurs, **Aurore Le Coüedic & Gilles Le Boudier** - La Ferme d'autrefois - Le Clos - 22320 Saint-Mayeux

3 - La livraison des paniers

Les livraisons des paniers ont lieu au Bar Le Cessonnois - 46 rue de la République à Cesson - Saint-Brieuc, où Perrine Eouzan nous accueille chaleureusement. Elle peut y mettre fin sans justification.

Il est impératif de respecter le fonctionnement du bar, sa clientèle, et de nettoyer et ranger les lieux en fin de livraison.

Livraison le jeudi, de 18h30 à 19h30. Il ne pourra pas être livré de paniers en dehors de ces horaires.

Excepté sur proposition d'un.e producteur.trice pour des livraisons ponctuelles annoncées,

il n'y a pas d'échange d'argent au cours des livraisons, chaque contrat étant réglé à l'avance (§ 6).

Période de fermeture du Cessonnois : les amapien.ne.s sont avisé.e.s du changement de lieu, temporaire, situé à proximité.

4 - Les engagements des producteur.trices consistent à :

- Fournir aux amapien.ne.s un panier aux dates indiquées sur le contrat souscrit, pendant toute la saison.
- Expliquer leurs choix et modes de culture, d'élevage ou de transformation.
- Fournir des produits de bonnes qualités gustative, sanitaire et environnementale, cultivés sans engrais chimiques de synthèse ni pesticide, et respecter la quantité des produits prévus dans le panier.
- Opter pour des emballages réutilisables (verre lavable), biodégradables à empreinte carbone faible (papier, carton), et en dernier ressort, recyclables (plastiques, métal).
- Indiquer à l'avance la période de leurs congés pour établir les contrats.

En cas de non livraison :

- Pour cause de grosse intempérie ou toute situation les mettant dans l'impossibilité physique de produire ou livrer les paniers : à prévenir leur(s) référent.e(s) le plus rapidement possible.

Ponctuellement, à proposer un report s'il est envisageable. Sinon, les amapien.ne.s considèrent que cette impossibilité rentre dans le cadre des « aléas » et les contractants sont quittes.

Si la non livraison des paniers est amenée à se prolonger, la question sera étudiée en réunion exceptionnelle avec les amapien.ne.s pour prendre une décision en connaissance de cause.

- Pour toute autre raison que l'impossibilité physique : à rembourser à chaque amapien.ne l'équivalent du(des) panier(s) non livré(s). Toutefois il peut y avoir d'autres accords conclus, comme le report de livraison ou un avoir.

5 - Les engagements des amapien.ne.s consistent à :

• Être garant du fonctionnement de l'AMAP. Plusieurs façons de participer :

- se proposer pour être référent.e de(s) producteur(s) sur la durée d'un contrat et veiller au bon déroulement des livraisons
 - participer à la distribution des légumes ;
 - si besoin, aider à la mise en place des tables et à leur rangement.
- Respecter les contrats signés en connaissance de leur contenu.
 - Venir chercher ses paniers en respectant les horaires de livraison.
 - Restituer le maximum d'emballages utilisés en bon état.
 - **En cas d'absence** (cas de force majeure décrits au chapitre 6) :

Ponctuelle, la signaler au/à la référent.e et déléguer à une personne le soin de retirer le(s) panier(s).

Répétée et/ou prévue, ne pas indiquer ces dates au remplissage du/des contrat(s) sur AmapJ

Non prévue et/ou non signalée, le panier revient au/à la producteur.trice qui en dispose à sa guise.

6 - Les contrats producteur.trice/amapien.ne - Rôle du/de la référent.e

Les contrats pour les paniers sont disponibles, sur inscription, sur la plateforme AmapJ.

Ils sont mis à jour avant chaque début de saison. Ils sont à durée variable selon les producteur.trice.s.

La commande de paniers sur AmapJ avec l'un.e ou plusieurs producteur.trice.s vaut signature d'un contrat qui est à régler à l'avance, par chèques à leur ordre, en précisant les mois d'encaissement s'il y en a plusieurs. Par défaut, le premier chèque est encaissé le mois de sa remise.

Le/la référent.e modifie le cas échéant le contrat du producteur ou la productrice de toute évolution des paniers avant l'envoi du tableau de la livraison suivante (soit le dimanche pour le jeudi suivant).

Les contrats sur AmapJ fixent :

- la durée de la saison et le nombre de livraisons
- les produits composant le panier et leur prix, également accessibles sur le site <http://laccessonnette.e-monsite.com/>
- les conditions de paiement, par chèque, avec possibilité de mensualisation.

Cas de force majeure entraînant rupture de contrat, qu'il s'agisse du/de la producteur.trice ou de l'amapien.ne : problème de santé (maladie grave, allergie...), accident, décès.

Dans ce cas, tous les chèques non encaissés sont remis à l'amapien.ne ou détruits selon les circonstances.

7 - Entrée de nouveaux.elles producteur.trices

Toute entrée de nouveaux.elles producteur.trice.s souhaitant intégrer la structure de l'AMAP pour vendre ses produits est soumise à la décision des amapien.ne.s et des producteur.trice.s de La Cessonnette.

8 - Vie de l'AMAP - Site *laccessonnette.e-monsite.com*

Chacun.e est encouragé.e à faire connaître le fonctionnement de l'AMAP pour qu'elle se développe et puisse essaimer. De même, chacun.e participe selon ses possibilités et compétences à la vie de l'Amap. Ce peut être sous diverses formes : organisation, référent.e producteur.trice, animation ponctuelle, cuisine... Des visites et chantiers sont à mettre en place avec chacun.e des producteurs.trices qui proposent une date dans l'année.

Le site internet comporte diverses rubriques : pages pour les producteurs.trices, contrats en cours et calendrier des livraisons, photos ou vidéos des livraisons et visites (avec autorisation des personnes), informations sur tous sujets en lien avec l'Amap (actualité, bibliographie...). Chacun.e est invité à y participer, toute initiative proposant des échanges enrichissants étant la bienvenue !

9 - Déontologie

Malgré sa dimension sociale et "politique" (au sens de "vie de la cité" et à portée environnementale), l'Amap, en tant que collectif, est indépendante de tout organisme politique et syndical ; cependant, chaque personne est responsable des messages qu'elle diffuse.